

Département du Val-de-Marne

Arrondissement de Nogent-sur-Marne

Nombre de membres composant

le Conseil d'Administration.....17

Membres en exercice17

Présent.e.s ou représenté.e.s
à la séance15

Excusé.e.s ou absent.e.s
à la séance2

Délibération n°02-2024-02-01
Election Vice-Président délégué

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTÉ - ÉGALITE - FRATERNITÉ

CCAS
COMMUNE DE FONTENAY-SOUS-BOIS

EXTRAIT DU REGISTRE
des
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 27 FEVRIER 2024

Le conseil d'administration convoqué le 1er février 2024 n'ayant été tenu, faute de quorum, la séance a été reportée avec le même ordre du jour et selon les mêmes règles de convocation conformément aux articles R123-16 et R 123-17 du code de l'action sociale et des familles.

Les membres composant le Conseil d'Administration du CCAS de la Commune de Fontenay-sous-Bois, se sont réuni.e.s au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Madame Anne KLOPP, Vice-présidente du CCAS.

Etaient présents : Mme Anne KLOPP – M. Loïc DAMIANI - Mme Anne-Marie MAFFRE – M. Samuel MULLER – Mme Stéphanie MICHEL – Mme Nacéra LARABI - M. Christophe MATHIEU – Mme Chantal CAZALS - M. Martial AUDIN – Mme Françoise BARRUEL – M. Marc GROUSSET – M. Bernard LEGER – M. Bernard THOREAU - Mme Brigitte VINCENT – M. Bernard MANNEVILLE

Etaient absents excusés : M. Jean-Philippe GAUTRAIS, Mme Fatou CAMARA,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), notamment ses articles L123-6 (modifié par l'article 141 de la Loi « 3DS » du 21 février 2022) et R123-18 et suivants (modifiés par le décret n° 2023-632 du 20 juillet 2023),

VU la délibération n°01-2020-06-24 relative à l'élection de la Vice-Présidente du CCAS,

CONSIDERANT la nécessité de garantir la continuité du fonctionnement du CCAS,

CONSIDERANT la création par la loi d'une fonction de Vice-Président délégué

CONSIDERANT que le ou la Vice-Président.e délégué.e est chargé.e des mêmes fonctions que le Vice-président en cas d'empêchement de celui-ci et peut bénéficier d'une délégation de pouvoirs du Conseil d'administration ou/et d'une délégation de fonctions ou de signature du Maire-président,

CONSIDERANT que Madame KLOPP a invité les membres du Conseil d'Administration à faire acte de candidature,

CONSIDERANT la candidature de M. Loic DAMIANI comme Vice-Président Délégué,

CONSIDERANT le vote à main levée,

DECIDE A L'UNANIMITE :

ARTICLE 1 : Que M. Loic DAMIANI, membre élu du Conseil d'administration, est élu Vice-Président délégué du Centre Communal d'Action Sociale.

Transmission électronique en

Préfecture du Val-de-Marne

le

Publication

le

Notification

le

Certifié exécutoire

Le Président

